Assurance-emploi
Levée temporaire du délai de carence pour les demandes du 31 janvier au 25 septembre 2021

Bonjour,

Le 29 janvier dernier, le gouvernement fédéral a annoncé une autre mesure temporaire dans le programme d'assurance-emploi. Celle-ci concerne le délai de carence, lequel est habituellement d'une semaine avant que la personne prestataire reçoive des prestations. Cette levée temporaire touche les prestations régulières, mais aussi les prestations spéciales (maladie, proches aidants et compassion). Ainsi, une personne qui dépose une nouvelle demande de prestations d'assurance-emploi entre le 31 janvier et le 25 septembre 2021 n'aura pas d'attente avant la réception du premier paiement. Bien entendu, cela ne prolonge pas la durée totale des prestations accessibles, mais constitue plutôt un déplacement dans le temps. Par exemple, une personne qui demande des prestations spéciales d'assurance-emploi pour maladie aura droit à 15 semaines de prestations au maximum, mais recevra le premier versement plus rapidement.

Salutations syndicales!

Mélanie Michaud, conseillère
Sécurité sociale, CSQ-Québec

Centrale des syndicats du Québec